

Rapporteur : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

* * * * *

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le taux maximum pour occupation du domaine public est retenu (Taux = 1) pour dégager la recette la plus importante.

CONSIDERANT la formule prévue par le décret (Taux x L + 100) x $\frac{ING}{ING0}$

(où « L » représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal exprimée en mètre, de l'année précédent le paiement et ING l'indice d'ingénierie).

La redevance pour l'année 2008 s'élève à 5 322,78 €.

Ce montant sera revalorisé chaque année, éventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 70 323 816.1 3510

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtelleraut

Transmis à la sous préfecture

Le 12/12/08 n° 12332

Publié en mairie

Le 9/12/08

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS